Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_07-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 mai 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 mai 2026

Date d'affichage
12 juin 2025

N° de la délibération **:**
2026/05/07

Objet de la délibération **:**
Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mme. LE GALLOU pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE

Secrétaire de séance : Mme. VANCAPPEL

Le Maire rappelle à l'assemblé :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la délibération 2025/06/07 modifiant le tableau des emplois en date du 19 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_07-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_07-DE

CONSIDÉRANT les délibérations 2026/05/03, 2026/05/04 et 2026/05/05 créant les emplois pour répondre aux nécessité de service selon le détail suivant :

- Un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe ou de 1ère classe à 30,5 heures ;
- Un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe ou de 1ère classe à 21 heures ;
- Un emploi d'Adjoint technique, d'Adjoint Technique principal de 2ème classe ou de 1ère classe à 17,86 heures ;
- Un emploi d'Adjoint technique, d'Adjoint Technique principal de 2ème classe ou de 1ère classe à 20,70 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée,
d'adopter le tableau des effectifs tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE
D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la commune de PLERNEUF, chapitre 012.

Le secrétaire de séance
Maud VANCAPPEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF
(CÔTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_07-DE